

**Délibération n° CONS. – 34 – 15 septembre 2017 – Avis relatif à l’avenant n°11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.**

Par lettre en date du 21 juillet 2017, notifiée le 25 juillet 2017, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine, signé le 20 juillet 2017 par l’UNCAM et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Par courriel en date du 6 septembre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a aussi transmis à l'UNOCAM, conformément à ses engagements, un tableau de synthèse présentant de façon officielle l’effort financier engagé par les assurances maladie obligatoire et complémentaire en faveur des pharmaciens d’officine dans le cadre de l’avenant n°11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Conformément à la décision de son Conseil du 1<sup>er</sup> février 2017, l’UNOCAM a participé aux négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d’officine depuis le 22 février 2017.

Le 18 mai 2017, l’UNOCAM a signé le protocole d’accord avec les pharmaciens titulaires d’officine.

Le Conseil décide aujourd’hui de rendre l’UNOCAM signataire de l’avenant n°11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d’officine.

Le Conseil mandate le Président de l’UNOCAM pour signer un acte d’adhésion à cet avenant.

**Délibération adoptée à l’unanimité**